



PREFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ N° 2021-SG-678 du 23 avril 2021 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'utilité publique «L'Europe à Mayotte»

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité de droit ;
- VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la délibération n° DL_CP2021_0068 du 18 mars 2021 du conseil départemental de Mayotte approuvant la convention constitutive du GIP « L'Europe à Mayotte » ;
- VU l'avis favorable du directeur régional des finances publiques de Mayotte du 9 avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

ARRÊTE

Article 1 : La convention constitutive du Groupement d'intérêt public « L'Europe à Mayotte », annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le GIP « L'Europe à Mayotte » jouit de la personnalité morale à compter de la publication du présent arrêté d'approbation.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le Président du conseil départemental de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet,
délégué du Gouvernement

